

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à l'élaboration des périmètres délimités des abords
(PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq
Lapopie/ Tour-de-Faure
du 15 mai au 30 juin 2023**

2 - Conclusions et Avis¹

Autorité organisatrice : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Document rédigé par la commission d'enquête :
Bruno GALIBER d'AUQUE, commissaire-enquêteur
Catherine FUERTES, commissaire-enquêteur
Jean-Louis CLAUSTRE, commissaire-enquêteur

¹ Ce document est précédé et indissociable du Volume I : le Rapport d'enquête.

Sommaire

Sommaire

1	Préambule.....	3
1.1	Rappel sur la construction du rapport.....	3
1.2	Objet de l'enquête.....	3
2	Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête.....	4
3	Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	4
4	Conclusions sur le projet l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA).....	5
4.1	Appréciations sur le dossier.....	5
	Toutefois l'absence de mise à la disposition du public d'une note synthétique présentant les éléments de contexte des périmètres délimités des abords constitue une faiblesse du dossier.....	5
4.2	Observations du public.....	5
4.3	Bilan Avantages - Inconvénients.....	5
4.3.1	Avantages du projet.....	5
4.3.2	Inconvénients du projet.....	5
5	Avis final et motivé sur le projet soumis à l'enquête.....	5

1 Préambule

A la demande de Mr le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et afin de réaliser une enquête publique concernant l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint-Cirq-Lapopie/Tour-de-Faure, le tribunal administratif de Toulouse, par décision n°E23000043/31 en date du 20 mars 2023, a désigné une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

- Bruno GALIBER d'AUQUE, président
- Jean-Louis CLAUSTRE, assesseur
- Catherine FUERTES, assesseur.

L'Autorité Organisatrice (AO), la communauté d'agglomération du Grand Cahors, en la personne de son président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, responsable du projet, en a fixé, par arrêté du 14 avril 2023, les modalités pratiques et ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 47 jours consécutifs du lundi 15 mai 9h30 au vendredi 30 juin à 17h.

1.1 Rappel sur la construction du rapport

Conformément à la réglementation, à la suite de l'enquête, nous avons établi un rapport global résumant l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/ Tour-de-Faure, le projet de Plan Local d'Urbanisme du Grand Cahors et les objectifs de l'abrogation des cartes communales. Ce rapport rappelle les observations recueillies auprès du public. Le présent document formule les conclusions et donne un avis motivé sur cette élaboration.

1.2 Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Cahors, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot, a souhaité proposer 2 périmètres délimités des abords :

- le château de Mercuès, protégé depuis le 15 septembre 1947 avec un périmètre impactant les communes de Mercues et Pradines
- l'Église Saint-Cyr et Sainte-Juliette sur le site naturel de Saint-Cirq-Lapopie, site exceptionnel de la vallée du Lot, impactant les communes de Saint-Cirq-Lapopie et Tour de Faure.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors² est l'autorité compétente pour organiser l'enquête en concertation avec les commissaires-enquêteurs.

Les rapports de présentation de chaque PDA projeté présentent la description fine du monument historique et des enjeux qui lui sont associés. Ces éléments contribuent efficacement à la démonstration des PDA projetés.

² : Siège du Grand Cahors : Hotel administratif Wilson - 72 rue du président Wilson 46000 CAHORS

2 Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier permettait de préciser les procédures suivies et le contexte ayant amené au projet d'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint-Cirq -Lapopie/Tour-de-Faure.

Les propriétaires des monuments et les communes concernées par le projet ont été consultés sans réponse à la date de rédaction du rapport.

3 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été promulgué par le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors le 14 avril 2023.

Pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2023 au 30 juin 2023, le public a pu consulter et s'exprimer sur le dossier relatif aux Périmètres Délimités des Abords dans les mêmes dispositions adoptées pour l'enquête publique portant sur le PLUi du Grand Cahors à savoir :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors : dossier d'enquête publique unique sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition gratuitement et registre d'enquête papier ;
- dans les mairies de Labastide-Marnhac, Trespoux-Rassiels, Lherm, Mechmont, Tour de Faure et Pradines : dossier d'enquête publique unique sur support papier et registre d'enquête papier ;
- dans les mairies de Mercuès, Le Montât, Catus, Bellefont-La Rauze, Saint Géry-Vers et Cahors : dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique mis à disposition gratuitement et registre d'enquête papier.

Le dossier était par ailleurs consultable par le public, sur le site Internet du Grand Cahors et à l'adresse du registre numérique ouvert au public durant l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626>.

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation. La communauté d'agglomération du Grand Cahors a dédié une page spécifique à l'enquête sur son site Internet.

La fréquentation du public sur le site dévolu à l'enquête a été importante : 7613 accès ont été recensés. Le public pouvait s'exprimer selon quatre modalités, en présentiel lors des permanences, par courrier, par web sur le site du registre numérique ou par courriel.

Nous avons tenu 19 permanences de 3h00 chacune. Les permanences se sont à chaque fois déroulées dans de bonnes conditions de confort et de confidentialité.

L'enquête s'est terminée sans incident le vendredi 30 juin 2023 à 17 heures.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au responsable du projet le 7 juillet 2023 lors d'une réunion qui s'est tenue à CAHORS (Hôtel administratif du Grand Cahors).

La réponse du GC nous est parvenue le 2 août.

4 Conclusions sur le projet l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA)

4.1 Appréciations sur le dossier

Le dossier, comprenant 30 pages, était complet.

Toutefois l'absence de mise à la disposition du public d'une note synthétique présentant les éléments de contexte des périmètres délimités des abords constitue une faiblesse du dossier.

4.2 Observations du public

Il faut constater le manque d'attention du public sur la création des PDA : une seule déposition a été recueillie sur la qualité du document graphique. La délimitation des nouveaux périmètres n'a pas soulevé de question.

4.3 Bilan Avantages - Inconvénients

4.3.1 Avantages du projet

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'appuie par défaut sur un périmètre de protection de 500m de rayon centré sur l'édifice qui constitue une servitude d'utilité publique.

Dans ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France, consulté sur tout projet touchant l'aspect extérieur, émet soit un avis conforme en cas de co-visibilité, soit un avis simple dans les autres cas. La co-visibilité s'entend comme vue depuis l'édifice protégé de l'élément objet d'une modification extérieure ou vue conjointe de l'édifice protégé et du projet.

L'élaboration de périmètres délimités des abords (PDA) vise à adapter un périmètre judicieux de protection autour de l'édifice s'appuyant sur les qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères mettant en valeur ou participant à la conservation du monument historique.

4.3.2 Inconvénients du projet

Le plan définissant le périmètre du PDA des communes de Saint-Cirq-Lapopie/Tour-de-Faure ne permet pas une identification précise du parcellaire concerné par la servitude.

L'absence de réponse aux consultations des propriétaires et des communes concernés par les projets de PDA entache la procédure d'enquête.

Nous considérons que les faiblesses des dossiers ne permettent pas de donner un avis favorable.

5 Avis final et motivé sur le projet soumis à l'enquête

Le projet d'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour-de-Faure vise à affiner un périmètre judicieux de protection autour des monuments historiques concernés.

CONSIDERANT,

- l'enjeu du projet qui consiste à proposer un périmètre de protection des édifices s'appuyant sur les qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères les mettant en valeur ou participant à leur conservation
- l'information et la publicité du dossier proposé,
- le bon déroulement de l'enquête,
- la faible contribution du public malgré les moyens d'information et de publicité mis en œuvre,
- l'incomplétude du dossier et notamment l'absence d'avis des propriétaires des monuments et des communes concernées ainsi que l'absence de parcellaire bien identifié,

nous estimons que le projet d'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint-Cirq-Lapopie/Tour-de-Faure tel que soumis à enquête publique doit recevoir un **AVIS DEFAVORABLE**.

Rédigé et remis au président de la CCLP, le 14 août 2023

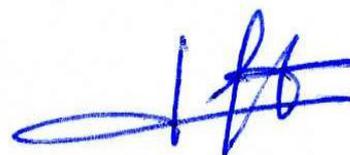
Les commissaires-enquêteurs :



Bruno GALIBER d'AUQUE



Catherine FUERTES



Jean-Louis CLAUSTRE